

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC131

présenté par
M. Premat

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression.

Le texte de loi rappelle un certain nombre de principes en matière de contrats conclus entre artistes interprètes et producteurs dans le domaine musical.

Toutefois, la lettre du projet peut être comprise comme ne permettant pas d'autre exercice des droits des artistes interprètes qu'une cession globale de ceux-ci aux producteurs phonographiques.

Or l'artiste interprète peut ne pas céder ses droits pour tous les types d'exploitation de son enregistrement, ou confier la gestion de certains de ces droits à une société de perception et de répartition des droits dont c'est la mission.